



# L'appréciation du maintien d'une servitude de passage par destination du père de famille

Actualité législative publié le 10/02/2023, vu 725 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

**L'appréciation du maintien d'une servitude de passage par destination du père de famille**

**Code civil, dila, légifrance :**

Article 692

Version en vigueur depuis le 10 février 1804

Création Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804

La destination du père de famille vaut titre à l'égard des servitudes continues et apparentes.

Article 694

Version en vigueur depuis le 10 février 1804

Création Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804

Si le propriétaire de deux héritages entre lesquels il existe un signe apparent de servitude, dispose de l'un des héritages sans que le contrat contienne aucune convention relative à la servitude, elle continue d'exister activement ou passivement en faveur du fonds aliéné ou sur le fonds aliéné.

**Source à jour :**

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006150127/#LE](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006150127/#LE)

**DE PLUS :**

[https://www.efl.fr/actualite/actu\\_fcc00d68f-bdef-46fc-9479-a0d5827131b8?](https://www.efl.fr/actualite/actu_fcc00d68f-bdef-46fc-9479-a0d5827131b8?)